

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BŒUF

Nombre de conseillers	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	N° 03-12-2024-12
En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19		Date de la convocation : 26 novembre 2024

Objet : Adoption du rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2023

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY
Présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Françoise CHASSAGNE
Absents représentés : Mme Stéphanie BAJU donne pouvoir à Mr Olivier BERAUD Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON Mr Xavier NOVIS donne pouvoir à Mr Serge RAULT Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mr Eric PANDREAU Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Nadine ROCHE Mr Anthony FAURE donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL
Absents excusés :

Monsieur le Maire expose que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature). Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Pierre de Bœuf doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2010-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la Commune de Saint-Pierre de Bœuf par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Le Conseil Municipal, unanime,

- Adopte le rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2023 tel que joint à la présente délibération.
- Rappelle la nécessaire adaptation législative et réglementaire des dispositions actuelles du ZAN qui font l'objet d'une réflexion nationale en cours.

Pour copie certifiée conforme
A Saint Pierre de Bœuf,
Le 3 décembre 2024

Le Maire,
Serge RAULT

Secrétaire de séance
Christian CHAMPELEY



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr